



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.24.08.A16

Publié le : 02/05/2024

OBJET : Mise à jour n° 1 du PLU de la commune de VELESMES ESSARTS

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-18, L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velesmes Essarts, approuvé le 26 septembre 2019,

Vu la délibération n°2021/005877 prise en conseil communautaire en date du 10 novembre 2021 relative à la fixation des taux et exonérations de la Taxe d'Aménagement et des modalités de reversement aux communes,

Vu la délibération n°2019/0044932 prise en conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU,

Vu l'arrêté n° 25-2021-07-27-00005 du 27 juillet 2021 portant classement sonore des infrastructures routières du département du Doubs,

Vu l'arrêté ministériel du 05/08/2022 accordant un permis exclusif de recherches d'hélium, de gaz carbonique et de substances connexes, dit PER « Avants-Monts franc-comtois »,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velesmes Essarts, conformément aux dispositions des articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement en application des articles L331-14 et L331-15,
- le périmètre des zones U et AU à l'intérieur desquels le Droit de Préemption Urbain s'applique,
- le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L571-10 du code de l'environnement,
- le périmètre du permis exclusif de recherches « Avants-Monts franc-comtois »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de Velesmes Essarts est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement,
- le périmètre des zones U et AU à l'intérieur desquels le Droit de Préemption Urbain s'applique,
- les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres,
- le périmètre du permis exclusif de recherches « Avants-Monts franc-comtois »,

Sont ainsi mis à jour les documents des annexes.

Article 2 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.



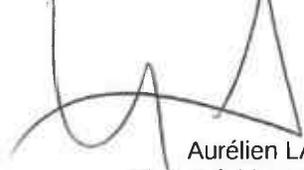
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 02 MAI 2024
Pour la Présidente et par délégation,



Aurélien LAROPPE,
Vice-Président en charge
du PLUi et l'Urbanisme Opérationnel

Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

